



N°	2019	II	I
----	------	----	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

5 février 2019

DATE D’AFFICHAGE

5 février 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 21

OBJET :

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL
D’URBANISME**

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 1

***C. PARATRE ne prend pas part
au vote (arrivée tardive)***

Transmise en sous-préfecture
le

Publiée le

Notifiée le

L’an deux mille dix-neuf, le 11 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Jacqueline GALEAZZI, Yves MARRE, Claire HERLIN, Françoise BOUSSAT, Camille CRONIER, Isabelle QUESNE, Alexa PELAGE, Mauricette FERRAND, Guy PETITBON, Michelle LUCARAIN, José AZEVEDO, Marie-Colette MAHIER, Alain DENIMAL, Christine CASIMIR, Hervé FRANEL, Caroline PARATRE (arrivée à 20h40 pendant délibération I)

Etaient absents :

Mmes et MM. Mélanie MATHIEU, Katia MERLEN, Stéphane LE PECULIER, Philippe AUTRIVE, André RIETZ, Carole DEFFAIN

Etaient absents excusés :

Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Ariel SHEPS
Lionnel LAFONTAINE donne pouvoir à Mariannick MORVAN
Alain NOURY donne pouvoir à Françoise BOUSSAT

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

VU le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 9 février 2015 et modifié le 25 septembre 2015.

VU la délibération n° 201-XII-XIX du 18 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme,

VU la notification du projet de modification au Préfet et aux personnes publiques associées en date du 6 août 2018,

VU l’Arrêté Municipal n°162/2018 en date du 12 novembre 2018 soumettant le projet de modification du PLU à Enquête Publique qui s’est déroulée du 2 décembre 2018 au 2 janvier 2019,

VU l’avis favorable de la Commission d’Urbanisme qui s’est tenue le 25 janvier 2019

VU le courrier du SIARCE en date du 29 juin 2018 demandant d’annexer l’approbation du zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

VU le courrier de GRTgaz en date du 11 janvier 2019, demandant que le PLU précise de consulter GRTgaz dès lors qu’un projet de construction se situe à proximité de leurs ouvrages de gaz, et ce, dès le stade d’avant-projet sommaire

Considérant les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient les adaptations mineures du PLU,

Considérant que la modification n°1 du PLU telle que présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Approuve d'annexer au PLU les courriers du SIARCE et de GRTgaz

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- Un délai d'un mois après sa réception par le Préfet de l'Essonne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire à compter de la date de prise en compte de ces modifications
- L'accomplissement des mesures de publicités

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,

Mariannick MORVAN

